

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL

DU LUNDI 26 FEVRIER 2024

ORDRE DU JOUR

1. AMENAGEMENT FONCIER DE GUESSLING-HEMERING,
2. ECHANGE TERRAINS,
3. SCOLARISATION DES ELEVES DU COLLEGE,
4. RYTHMES SCOLAIRES : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE,
5. SERVICE DE TRANSPORT MERIDIEN POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024
TEING SUR NIED- LAUDREFANG,
6. LOT CHAUFFAGE MARCHE TRANSFORMATION D'UN HANGAR EN SALLE DES
FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, ATELIER MUNICIPAL SALLE DES FETES,
7. DOTATIONS D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE,
8. BAUX RURAUX.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 19 février 2024, adressée à chaque membre du Conseil municipal..

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,
Chantal PICCOLI, Bernard ALBERTUS, Estelle TRIMBUR BAUER adjoints,
Michel CHEVALIER, Miretta LACK, Claudine DESOGUS, Brigitte PILMES, Emmanuel BINKUS, Mariannick MICHEL, Audrey DELAGOUTTE, Marie-Jeanne RUPPEL, Sandrine GABEL, conseillers municipaux.

Le président a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

MEMBRE ABSENTS : Laurent NASSHAN, Olivier ZIRN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Olivier ZIRN à Bernard ALBERTUS

Laurent NASSHAN à Emmanuel BINKUS

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

SECRETARE : Mme Estelle TRIMBUR BAUER, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

POINT 0 : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : AMENAGEMENT FONCIER DE GUESSLING-HEMERING

Madame Fanny BECKER, Chargée de mission aménagement foncier et urbanisme au département de la Moselle, fera une présentation de l'aménagement foncier de la commune de Guessling-Héméring.

L'aménagement foncier rural a pour objet d'**assurer la mise en valeur et l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles ou forestières**. Il contribue également à l'aménagement du territoire communal. Un aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) **est un mode d'aménagement foncier rural dont la mise en œuvre relève depuis 2005 de la compétence du Département**.

A la suite d'une sollicitation de la commune de Guessling Héméring souhaitant réaliser un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur son territoire, le conseil départemental Moselle a institué la Commission Communale, L'assemblée Départementale de Moselle a approuvé le lancement d'une nouvelle étude.

Le 24 juin 2019 la Commission Communale a fait l'objet d'un nouvel arrêté de constitution et le 5 septembre 2019 par décision de cette nouvelle CCAF demandant la réalisation d'une nouvelle étude, le département a accepté de la diligenter. Celle-ci a été réalisée sur l'année 2020 et a confirmé la nécessité de procéder à un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur l'intégralité du ban communal en y incluant la forêt.

L'étude d'aménagement foncier

Suite à la demande du conseil municipal, le conseil départemental diligente une étude d'aménagement foncier. Sa réalisation est confiée à un bureau d'études indépendant, spécialisé en aménagement foncier. Elle comprend :

Un état des lieux : c'est l'analyse de la propriété du sol, ainsi que son occupation agricole et forestière. Il recense les paysages, les espaces naturels notamment les espaces remarquables ou sensibles (Natura 2000, ENS ...), ainsi que les espèces végétales et animales. Il comprend également une analyse des risques naturels existants sur le territoire. Le préfet participe à ce diagnostic par la transmission d'informations à caractère public détenues par l'Etat, appelé « porter à connaissance ».

Des propositions : après avoir mesuré l'utilité et l'opportunité de l'aménagement, il s'agit de délimiter le périmètre d'intervention et de définir le mode d'aménagement le plus adapté. C'est le terrain des propositions.

Des recommandations : l'étude comprend également des recommandations qui guideront la CCAF dans la détermination des objectifs à atteindre dans le cadre de l'opération d'aménagement (périmètre de protection de captage à respecter, ripisylve à maintenir, zone de vergers à pérenniser, chemins à supprimer ou à créer...).

C'est la « feuille de route » de l'aménagement foncier qui est validé par la CCAF, la commune et le conseil départemental. Il fixe les objectifs partagés à atteindre dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier. Ces engagements seront notamment formalisés la forme d'une carte synthétique et illustrée

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

reprenant l'ensemble de objectifs à atteindre. Plusieurs années peuvent s'écouler entre la réalisation de l'étude d'aménagement et la clôture des opérations d'aménagement. En conséquence, il peut être opportun de prendre des mesures conservatoires fixant les éléments paysagers du territoire afin d'éviter leur disparition. Sur proposition de la CCAF, la présidente du conseil départemental fixe alors la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdits ou soumis à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération. Il peut s'agir par exemple de la destruction de certains espaces boisés, haies et plantations d'alignements, arbres isolés. Le Département de la Moselle (57) est maître d'ouvrage d'un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) sur la commune de Guessling Hémering, avec extension sur les communes de Vahl les Faulquemont, Bistroff, Lelling, Pontpierre, et Teting sur Nied.

Dans le cadre de l'étude menée un périmètre proposé comprend une extension sur la commune de l'ordre de 6,1% de votre territoire communal.

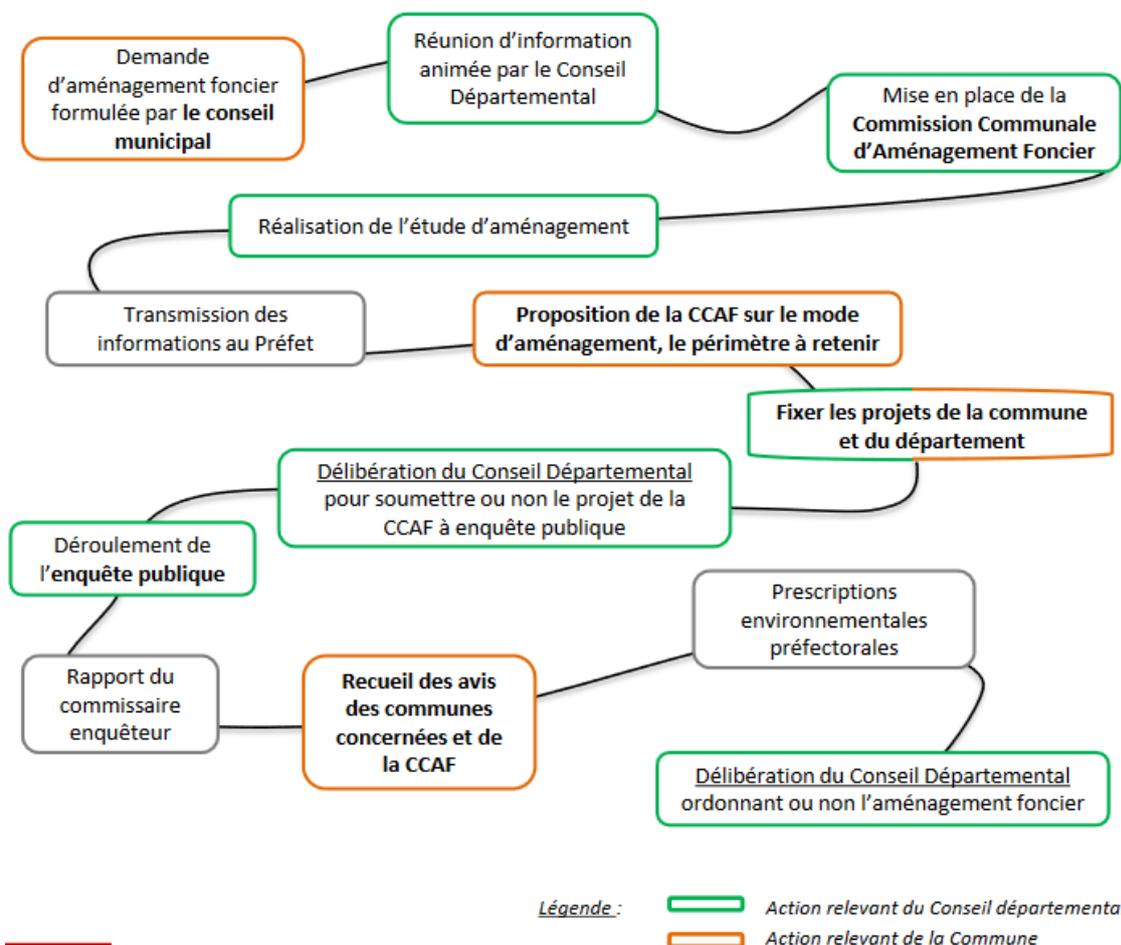
L'AFAF est défini dans l'article L.123-1 et suivant du Code Rural.

Anciennement dénommé procédure de remembrement, l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) a pour objectif d'améliorer les conditions d'exploitations des propriétés agricoles et forestières, la mise en valeur des espaces naturels et contribuer à la réalisation de projets communaux.

Les Conseils Départementaux sont maîtres d'ouvrages des opérations d'aménagements fonciers depuis 2006. Les coûts liés à la réalisation des AFAF sont donc à la charge des Conseils Départementaux (exceptés pour la réalisation de certains travaux connexes).

La procédure d'un AFAF suit 2 étapes.

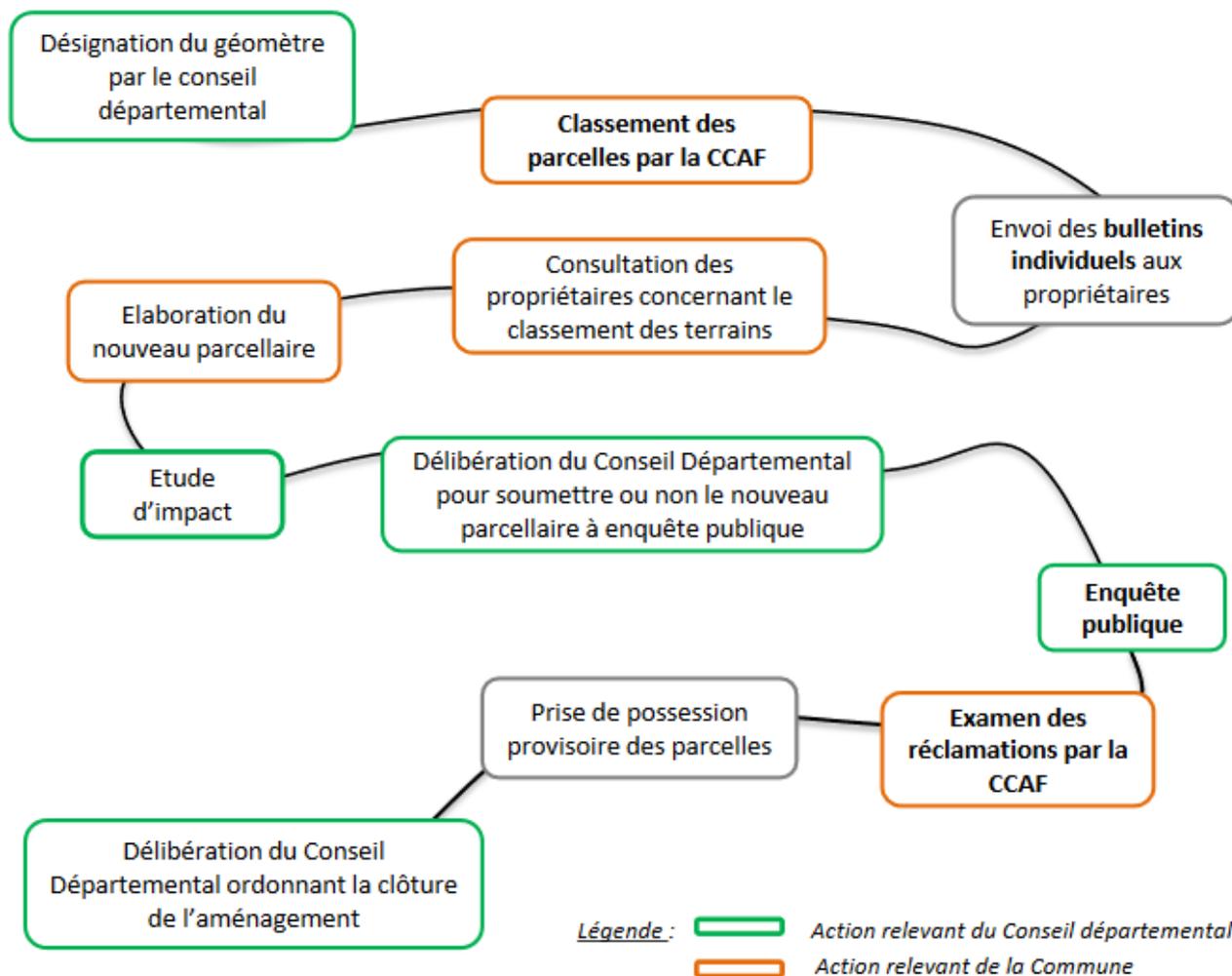
1^{ère} ETAPE : REFLEXION ET CONCERTATION



Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

2^{ème} ETAPE : AMENAGEMENT

Nouvelle répartition du parcellaire et programme des travaux



A NOTER, A RETENIR :

- La procédure d'aménagement est formalisée à travers différentes étapes mais peuvent s'adapter au contexte local.
- Les premières étapes de la procédure permettent de mesurer les enjeux, opportunités et les prescriptions environnementales.
- La recherche des propriétaires et le classement des terres permet les échanges fonciers.
- En matière forestière, les échanges se font pour chaque type de peuplement, à l'équivalence de surface, en valeur de productivité et **valeur d'avenir**.

fév 2017

Le département souhaite savoir si la commune désire intégrer la commission foncière.

Le conseil municipal à la majorité souhaiterait l'intégrer et fera part de son intention aux institutions concernées au moment voulu.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT 2 : ECHANGE TERRAINS

Il s'agit de régulariser un échange avec SUEZ, tracé d'un chemin d'exploitation menant à la commune de LELLING. Le chemin existant est juste décalé et n'entraîne aucune modification pour les usagers.

Monsieur Le Maire expose le sujet du déplacement du chemin d'exploitation. Une délibération avait été prise en 2017 lors de l'exposition du projet de poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) par SUEZ.

Les exploitants concernés par ce chemin ont émis un avis favorable quant au déplacement du chemin.

Un procès-verbal d'arpentage a été accompli afin de définir les nouvelles parcelles indispensables au déplacement du chemin et de procéder aux échanges de terrains entre la société SUEZ et la commune de TETING SUR NIED.

CONSIDERANT que les échanges fonciers sont au bénéfice de la commune ;

CONSIDERANT que ces échanges permettent une meilleure offre de circulation et garantissent la continuité du chemin d'exploitation ;

CONSIDERANT les intérêts de la commune et des agriculteurs et son développement rural,

Il est proposé les échanges suivants :

Parcelles appartenant actuellement à la commune

Section	N° parcelle	Contenance
11	173	15 a 92 ca
11	224	0 a 35 ca
11	151	11a 14 ca
11	167	06 a 174 ca

Parcelles appartenant actuellement à Suez ou en cours d'acquisition par SUEZ

Section	N° parcelle	Contenance
11	241	24 a 60ca
11	238	1 a 33 ca
11	235	2 a 27 ca
11	232	1 a 02 ca
11	229	1 a 20ca
11	226	1 a 67 ca
11	164	1a 03 ca
11	161	1 a 22ca
11	158	12 a 67 ca
11	155	1 a 05 ca

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de SUEZ (bornage, acte, publicité foncière...) ;-

- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau de chemins d'exploitation

;- de convenir pour les terrains échangés de fixer une soulte à verser à la commune d'un montant de 1 € à la de SUEZ ;

- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires

l'échange réalisé garantit la continuité du chemin d'exploitation en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;

- le propriétaire riverain SUEZ a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune.

;- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;- un talus avec haie existe sur un coté de la portion de terrain cédée à la commune.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT 3 : RYTHMES SCOLAIRES : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Depuis la rentrée scolaire 2017, l'introduction d'un nouveau type de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans le décret n°2017-1118 du 27 juin 2017 (dérogation de type 3 : possibilité d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours) nous a permis d'adopter ce rythme pour les écoles de Teting sur Nied pour une durée de 3ans.

Cette dérogation arrive à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2024-2025. Il appartient au Maire de la Commune de présenter une nouvelle demande de dérogation scolaire.

La commune a la possibilité d'opter pour un retour à une organisation type 4,5 jours ou de renouveler la demande de dérogation de type 3 (rythme actuel) en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (collectivité, enseignants, parents...).

Le choix des rythmes a été soumis au vote des conseils d'écoles (école élémentaire, école maternelle soit enseignants parents, collectivité)

Le conseil municipal doit décider de reconduire ou non l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours et procédera ou non à une demande de dérogation.

Vu le courrier du directeur Académique des Services de l'Education Nationale 16 octobre 2023,

Vu l'avis du conseil d'école élémentaire en date du 19/02/2024,

Vu l'avis du conseil d'école maternelle « les petites mains du 23.02.2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande le renouvellement, pour 3ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires, à savoir lundis, mardis, jeudis et vendredis (de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h00)

POINT 4 : SCOLARISATION DES ELEVES DU COLLEGE

Suite à la présentation de Monsieur François LAVERGNE, lors du conseil municipal du mois novembre 2023, le conseil doit se positionner afin d'entreprendre ou non les diverses démarches administratives.

Monsieur le Maire informe de sa prise de contact auprès du département sur le sujet de la scolarisation des collégiens fréquentant cet établissement . Ce dernier lui indique que la commune doit leur lui faire part de l'intention municipale d'intégrer le collège de Faulquemont. Si cela est le cas le conseil départemental fera le nécessaire auprès du rectorat, qui lui se positionnera sur le fait d'incorporer les collégiens tétingeois sur Faulquemont ou non .

Monsieur BINKUS prend la parole, il trouve que le vote est lourd de conséquence et prématuré à ce jour.

Il donne sa position sur le sujet et suggère le maintien sur Folschviller. Il existe un lien social fort avec Folschviller, activités extrascolaires...Les enfants sont très biens encadrés dans l'établissement.

Madame MICHEL Mariannick émet un avis différent. De plus elle indique que la commune est intégrante à la communauté des communes du DUF tout comme Faulquemont. Le DUF favorise les collèges étant dans son périmètre d'actions.

Il est proposé par Monsieur BINKUS de faire un sondage auprès des parents ayant des enfants ou futurs enfants

A l'unanimité des membres du conseil il est décidé d'ajourner ce point.

Monsieur le maire propose de revoir le sujet en commission des affaires scolaires, de préparer un sondage et d'attendre les réponses avant de remettre ce point à l'ordre du jour.

POINT 5 :SERVICE DE TRANSPORT MERIDIEN POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024 TETING SUR NIED- LAUDREFANG

Il y a lieu de se positionner sur le maintien du transport

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la modification, depuis le 1^{er} septembre 2020, du nouveau règlement régional de transport scolaire. Conformément à l'obligation légale, le standard d'offre régionale doit se fonder désormais sur un aller/retour quotidien vers les établissements primaires et secondaires à leurs horaires de fonctionnement, selon le calendrier officiel de l'éducation nationale.

Jusqu'à ce jour, et afin de permettre aux territoires de s'organiser, la Région Grand Est a fait le choix de continuer à assurer deux allers/retours quotidiens et donc le cas échéant prendre en charge des élèves vers

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

leur domicile sur le temps méridien. Les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre transport méridien s'appliqueront donc à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, dans le cadre d'un partenariat solidaire, dans lequel la Région Grand Est prendra toute sa part.

La commune de Laudrefang est favorable au maintien du transport méridien.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du conseil municipal, émet un avis favorable sur le maintien du transport scolaire méridien.

POINT 6 : LOT CHAUFFAGE MARCHE TRANSFORMATION D'UN HANGAR EN SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, ATELIER MUNICIPAL SALLE DES FETES

Monsieur le Maire et Monsieur le 2^{ème} adjoint ont contacté un représentant de la société **EES BOUCHEREZ METZ**, 57130 JOUY-AUX-ARCHES qui a établi un devis du reste à faire sur le lot chauffage POUR UN MONTANT DE 32 073,00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (abstention BINKUS, NASSHAN, MICHEL) approuve le devis et autorise monsieur le maire à signer le document

POINT 7 : DOTATIONS D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE

- Vu la délibération du DUF décidant de la création d'une Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC) en date du 12 décembre 2001

- Vu les délibérations du DUF de 2015, 2018, 2021 décidant de la reconduction de la DAC pour la périodes de 2015/2023 et autorisant son Président à signer la convention de partenariat.

Afin de liquider cette dotation, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser M le Maire de signer les convention DAC 2018/2020 ET DAC 2021/2023 :

* l'attribution de la DAC en sollicitant le versement de cette dernière sur 2018/2020 (restant 59400,00 €) :

LA REFECTION DU COURT DE TENNIS :

-COTENNIS	21 523,32 HT
- COTENNIS	4 021,20 HT
-FLON FERMETURES	4 474,00 HT
TOTAL	30 018,52 HT
DAC	15 000,00
COMMUNE	15 018,52

SKATE PARK :

-GM TP	24 333,80 HT
- EDEN'SKATE	27 036,67 HT
- EDEN'SKATE	28 250,00 HT
TOTAL	79 620,47 HT
DAC	39 000,00
COMMUNE	40 620,47

ELARGISSEMENT DU PONT RD 20-RUE DES RUISSEAUX

EST OUVRAGE	128 050,00 HT
BEGC MAITRISE D'ŒUVRE	17 000,00 HT
TOTAL	145 050,00 HT
DAC	64 800,00 HT
COMMUNE	80 250,00

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

* l'attribution de la DAC en sollicitant le versement de cette dernière sur 2015/2017 (restant 31 600,00 €):	
- l'acquisition de divers matériels pour la nouvelle salle des fêtes dont le montant est	
* MORGON/MUNDOLSHEIM : chaises et tables :	23 660,48 €
* AQUILONE/METZ : matériel multimédia	24 048,00 €
* XYLOTECH/ LONGEVILLE LES ST AVOLD , KITCHNETTE	5 497,60 €
*ADD SECURITE/ SAINT AVOLD, ALARMES-CAMERAS	11 325,63€
Total	64 531.71 €
DAC	31 600.00 €

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré approuve cette proposition et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents et conventions.

POINT 8 : BAUX RURAUX

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de Monsieur GUILLAUME et Madame PAUL, repreneurs de l'exploitation de Madame et Monsieur Michel BECKER, demandant la poursuite du fermage des terres communales.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable à cette demande et se positionnera ultérieurement quant aux baux.

POINT 09 :PLAN DE FINANCEMENT PASSAGE AU LED ET DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS 2024

Novembre 2023 une délibération avait été prise pour approuver le projet et déposer le dossier de subvention. Le conseil municipal avait approuvé le projet d'un montant de 284 240,00 €, le procédure d'appel à concurrence sera fera par le biais d'un marché à accord-cadre.

L'accord-cadre est un contrat conclu par un acheteur avec un ou plusieurs opérateurs économiques (entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires) ayant pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées. L'accord-cadre permet de séparer la procédure proprement dite de choix du ou des fournisseurs, de l'attribution des commandes ou des marchés effectifs. Il permet de sélectionner un ou plusieurs prestataires. Si plusieurs prestataires sont choisis, ils seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin. Aucun nouveau prestataire ne peut entrer dans l'accord-cadre après son attribution.

Les accords-cadres sont passés selon les procédures et les règles de droit commun des marchés publics. La valeur à prendre en compte est la valeur maximale estimée de l'ensemble des marchés à passer ou des bons de commande à émettre pendant la durée totale de l'accord-cadre. La durée des accords-cadres ne peut dépasser 4 ans (art. L 2125-1). Les accords-cadres peuvent être conclus (art. R 2162-4) :

- soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;
- soit avec seulement un minimum ou un maximum ;
- soit sans minimum ni maximum.

L'indication du montant est donc facultative et la proportion est librement déterminée par l'acheteur. En l'absence de montant maximum fixé, les textes n'indiquent rien à ce sujet. Il est alors possible de suivre les prescriptions suivantes applicables auparavant aux marchés à bons de commande: tout marché à bons de commande sans montant maximum doit être passé selon une procédure formalisée, et ce, même si sa valeur estimée est inférieure aux seuils européens Les accords-cadres doivent être transmis au contrôle de légalité lorsqu'ils sont d'un montant supérieur à 221 000 € HT

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Ces clauses visent à favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi (les demandeurs d'emploi de longue durée ; les publics reconnus travailleurs handicapés ; les bénéficiaires de minimas sociaux ; les jeunes de moins de 26 ans, etc.) et lutter contre l'exclusion et le chômage.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Commune de TETING-SUR-NIED RENOVATION ECLAIRAGE Public Passage au LED 361 points lumineux	284.240,00 €	FOND VERT 20 % du montant HT	
		DEPARTEMENT 20 % du montant HT	56.848,00 €
		CEE Certificat d'économie d'énergie	18.500,00 €
		Commune de TETING-SUR-NIED Autofinancement	152.044,00 €
		TOTAL	284.240,00 €
PHASE 1 ANNEE 2024 Passage au LED 193 points lumineux	154.650,00 €		
PHASE 2 ANNEE 2025 Passage au LED 168 points lumineux	129.590,00 €		

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le plan de financement et autorise monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus, et à signer tous les documents afférents, ainsi que de lancer la procédure adéquate de marché public.

Il sera également noté dans le CCAP, la clause suivante : Ces clauses visent à favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi (les demandeurs d'emploi de longue durée ; les publics reconnus travailleurs handicapés ; les bénéficiaires de minimas sociaux ; les jeunes de moins de 26 ans, etc.) et lutter contre l'exclusion et le chômage.

POINT 10 : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2024 DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A VIGY

Lors la séance du 31.10.2023, le conseil municipal donne un accord de principe pour l'attribution d'une subvention au voyage.

Le montant sera défini lors d'un prochain conseil quand le budget définitif de ce voyage sera transmis à la commune par la directrice de l'école élémentaire.

Des actions par les parents d'élèves ont été menées, et après soustractions des diverses aides le reste à charge du coût du voyage aux parents s'élèvent à 110 €.

40 enfants de Teting sur Nied participeront à cette sortie. La commune de Laudrefang quant à elle octroie 50 € pour ses élèves.

Après débat à la majorité des membres du conseil (abstention BINKUS) décide d'allouer la somme de 50 € par élève Tetingeois participant au voyage.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h50.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

NOM	PRENOMS	FONCTION	signature
JACQUES	Guy	Maire	
PICCOLI	Chantal	1 ^{ère} adjointe	
ALBERTUS	Bernard	2 ^{ème} adjoint	
TRIMBUR BAUER	Estelle	3 ^{ème} adjointe	
ZIRN	Olivier	Conseiller municipal	
LACK	Miretta	Conseillère municipale	
DESOGUS	Claudine	Conseillère municipale	
GABEL	Sandrine	Conseillère municipale	
NASSHAN	Laurent	Conseiller municipal	
MICHEL	Marie-Jeanne	Conseillère municipale	
CHEVALIER	Michel	Conseiller municipal	
DELAGOUTTE	Audrey	Conseillère municipale	

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

MICHEL	Mariannick	Conseillère municipale	
BINKUS	Emmanuel	Conseiller municipal	
PILMES	Brigitte	Conseillère municipale	